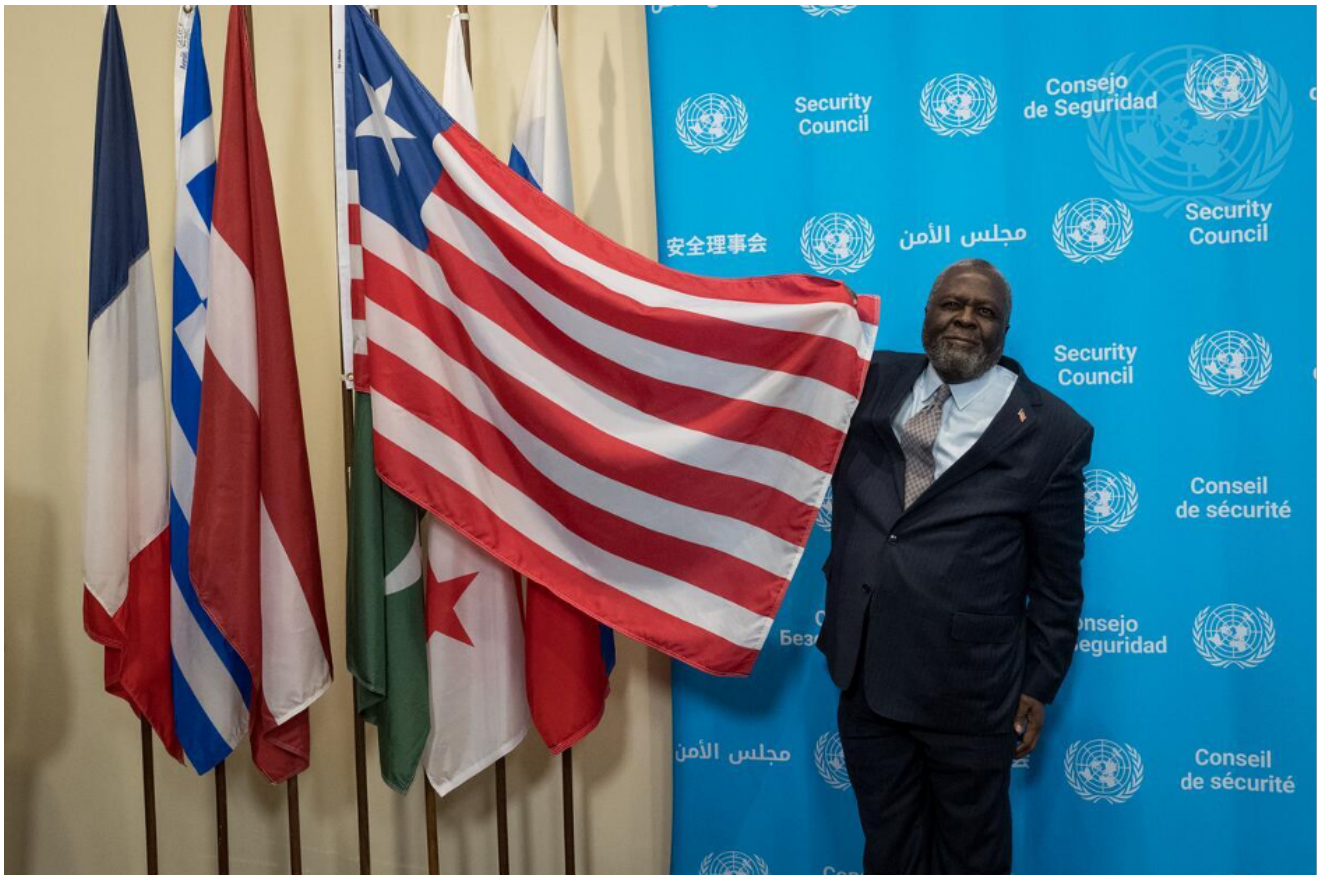


Bulletin du multilatéralisme

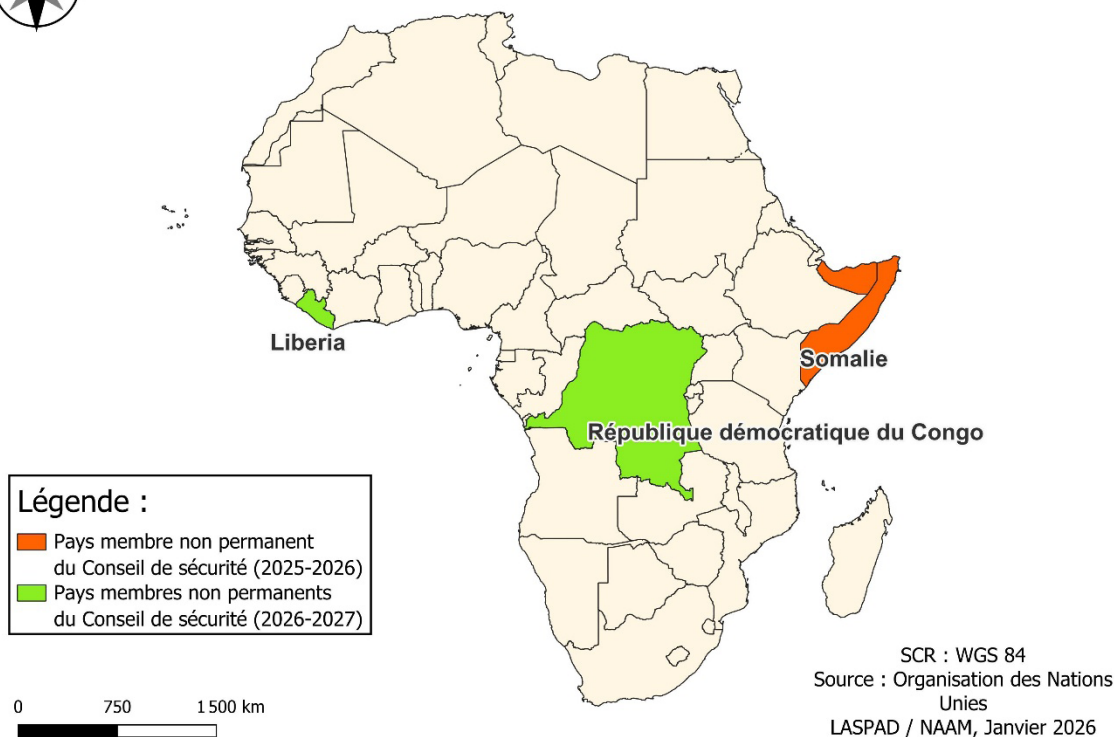
L'actualité multilatérale, depuis l'Afrique

Bulletin du multilatéralisme n°5 : janvier 2026



Aucune résolution n'a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) en janvier 2026. Cette situation n'est pas inhabituelle : traditionnellement, le mois de décembre est le plus chargé à l'AGNU, avec le vote des résolutions recommandées par les différentes commissions de l'Assemblée. Quatre résolutions ont été adoptées par le Conseil de sécurité. Nous profitons de cette activité moins intense qu'en décembre 2025 pour prendre le temps d'expliquer certains mécanismes de fonctionnement du Conseil. Les États africains, au même titre que les autres membres non permanents, s'appuient sur les règles de procédure pour peser dans les négociations, à travers par exemple, la formation de coalitions. Le mois de janvier 2026 marque aussi l'arrivée de nouveaux membres non permanents au Conseil et le départ de ceux dont le mandat de deux ans est arrivé à échéance.

Les États africains dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité en janvier 2026



Carte : Pays africains membres non permanents du Conseil de sécurité en janvier 2026, réalisée par Moustapha Ngom.

Quatre résolutions ont été adoptées par le Conseil de sécurité en janvier 2026, dont une seule à l'unanimité. Les États africains au Conseil ont voté « oui » à toutes les résolutions, à l'exception de la résolution 2815, sur laquelle la Somalie s'est abstenue.

La résolution 2812 sur le Yémen et la mer Rouge, portée par les États-Unis et la Grèce, a été adoptée le 14 janvier 2026. Elle renouvelle les dispositions de la résolution 2722 adoptée en 2024, qui demandent au Secrétaire général de produire un rapport mensuel sur la situation en mer Rouge. La Chine et la Russie se sont abstenues lors de ce vote. La Somalie (qui occupe la présidence tournante du Conseil en janvier 2026) s'est exprimée à l'occasion de la séance d'adoption de la résolution, dénonçant la reconnaissance par Israël, en décembre 2025, du Somaliland comme État souverain, dans la région de la Somalie riveraine de la mer Rouge. D'autres pays africains de la Corne sont également riverains de la mer Rouge : l'Égypte, le Soudan, l'Érythrée et Djibouti.

La résolution 2813, adoptée le 27 janvier 2026, porte également sur la région de la mer Rouge. Elle proroge le mandat de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda (MINUAAH), l'opération onusienne déployée au Yémen. La mission a été prolongée jusqu'au 31 mars 2026. La Chine et la Russie se sont de nouveau abstenues lors de l'adoption de cette résolution. Cette prolongation est une ultime étape avant la liquidation de l'opération, qui avait été mise en place en 2019. La résolution a été portée par le Royaume-Uni, porte-plume pour les questions liées au Yémen.

La résolution 2814 a été votée le 29 janvier 2026. Elle est le seul document que le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité ce mois-là. La résolution entérine la prorogation du mandat du Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) pour un an, jusqu'au 31 janvier 2027. Le texte a été porté par les États-Unis et le Panama.

La résolution 2815, portant sur la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), a été adoptée le 30 janvier 2026, avec l'abstention de la Somalie et du Pakistan. Le procès-verbal de la réunion d'adoption au Conseil de sécurité ne fait pas apparaître de commentaire de la part de la délégation somalienne pour justifier cette abstention. En 2025, la Somalie avait pourtant voté « oui » à la résolution 2771 qui portait déjà sur la prorogation du mandat de l'UNFICYP. Avec la résolution 2815, la mission des Nations Unies à Chypre a été renouvelée pour un an, jusqu'au 31 janvier 2027. L'UNFICYP est l'une des plus anciennes missions des Nations Unies encore active, initiée en 1964.

L'élection du prochain Secrétaire général de l'ONU

Même si aucune résolution n'a été votée, l'AGNU n'est pas restée inactive en janvier 2026. Le Secrétaire général, António Guterres, a présenté ses traditionnels vœux à l'Assemblée et a décliné ses priorités pour l'année à venir. 2026 est la dernière année de son mandat à la tête de l'organisation. La procédure de nomination du Secrétaire général est régie par l'article 97 de la Charte des Nations

Unies : «Le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité».

Selon le processus de sélection, les États doivent déposer officiellement leur proposition de candidat dans une lettre adressée aux présidents du Conseil de sécurité et de l'AGNU. La candidature au poste de Secrétaire général peut être portée soit par un État individuel, soit par un groupe d'États déterminé. Les dossiers de candidature comprennent des documents programmatiques, explicatifs de leur parcours ainsi que leurs partenaires financiers de leur campagne électorale. En 2026, des séances d'audition des candidats sont organisées. Dans un souci de transparence, ces discussions sont animées par les États et des organisations nongouvernementales. Ce processus a été formalisé en 2016, même si en 2006, des entretiens ciblés avaient été passés à l'occasion de la succession du Ghanéen Kofi Annan.

Le Conseil de sécurité commencera officiellement sa sélection en juillet 2026. À ce jour, seule la candidature argentine de Rafael Mariano Grossi a été officiellement déposée, consultable sur le [site des Nations Unies](#).

Rotation des membres non permanents et de la présidence du Conseil de sécurité

En janvier 2026, plusieurs États ont fait leur entrée au Conseil de sécurité : le Bahreïn, la Colombie, la Lettonie, le Libéria et la République démocratique du Congo (RDC).

Ils prennent la place de la Sierra Leone, de l'Algérie, du Guyana, de la Slovénie, et de la République de Corée.

Il existe en effet 10 sièges non permanents au Conseil de sécurité, chacun élu pour un mandat de deux ans, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante. Le Conseil de sécurité comptait à l'origine six membres non permanents, avant de s'élargir à 10 membres en décembre 1963. Une résolution adoptée par l'AGNU en 1963 précise la nouvelle répartition géographique des sièges au Conseil de sécurité : cinq sont alloués aux « États d'Afrique et d'Asie ». Aujourd'hui, trois sièges sont attribués à l'Afrique. Les 10 sièges sont renouvelés par vagues de cinq chaque année. En Afrique, les Comores, l'Érythrée, le Lesotho, le Malawi, la République centrafricaine, Sao Tomé et Príncipe, les Seychelles et l'Eswatini n'ont à ce jour jamais siégé au Conseil de sécurité. L'Égypte et le Nigéria ont déjà effectué cinq mandats comme membres non permanents du Conseil de sécurité.

Le Conseil de sécurité est composé d'États membres qui peuvent s'organiser en coalitions pour peser plus efficacement sur l'adoption des décisions. Le groupe A3+ est l'une de ces coalitions, composé des États africains présents au Conseil et de leurs alliés. En 2025, le groupe était constitué des trois États africains (Algérie, Sierra Leone, Somalie) ainsi que de l'État de Guyana. La rotation des membres non permanents au 1^{er} janvier 2026 a donc eu un effet majeur sur la composition du groupe, dont trois des quatre membres ne siègent plus au Conseil de sécurité. Le groupe A3+ est matériellement et logistiquement soutenu par la

représentation de l'Union africaine (UA) à l'ONU. Lors des votes des résolutions, il arrive fréquemment que l'un des membres du groupe s'exprime au nom des autres pour présenter la position commune.

Le fonctionnement du Conseil de sécurité est déterminé par sa présidence, assurée par un État membre. La désignation de la présidence obéit à une rotation mensuelle, suivant l'ordre alphabétique en anglais des membres. La présidence du Conseil de sécurité joue un rôle moteur dans la définition des priorités et dans l'intensité avec laquelle les thématiques sont traitées, en plus du programme de travail régulier. Le président convoque les réunions du Conseil de sécurité.

En 2025, la présidence du Conseil a été organisée dans l'ordre par l'Algérie (janvier), la Chine (février), le Danemark (mars), la France (avril), la Grèce (mai), le Guyana (juin), le Pakistan (juillet), le Panama (août), la République de Corée (septembre), la Russie (octobre), la Sierra Leone (novembre) et la Slovénie (décembre). Le Royaume-Uni et les États-Unis occupent les présidences du Conseil en février et mars 2026. La rotation reprend ensuite l'ordre alphabétique avec la présidence du Bahreïn en avril 2026. La première présidence africaine du Conseil de sécurité en 2026 aura lieu en juillet, avec la RDC.

La Somalie a occupé la présidence du Conseil de sécurité en janvier 2026. À cette occasion, elle a notamment organisé un débat public intitulé : « *Reaffirming international rule of law: Pathways to reinvigorating peace, justice, and multilateralism* ». Le président

de la Somalie, Hassan Sheikh Mohamoud, était présent à New York pour présider cet événement.

Les réunions du Conseil de sécurité

En plus de l'adoption de résolutions, d'autres activités rythment le programme du Conseil de sécurité. Il procède à des consultations, des séances d'information (briefings) ainsi qu'à des réunions publiques. La Charte mentionne ces « réunions périodiques » dans son article 28.2 : « Le Conseil de sécurité tient des réunions périodiques auxquelles chacun de ses membres peut, s'il le désire, se faire représenter par un membre de son gouvernement ou par quelque autre représentant spécialement désigné ».

La convocation d'une réunion peut être portée par le président du Conseil de sécurité, agissant en qualité d'« acteur privilégié ». Ce format de rencontre se tient lorsque la présidence le juge nécessaire, d'où son rôle de moteur au sein de l'institution. Un dialogue institutionnel peut également être à l'origine de la tenue de ces réunions, lorsqu'elles sont le résultat d'une saisine de l'Assemblée générale via des « recommandations ou le renvoi d'une question au Conseil de sécurité ». La convocation peut aussi être l'œuvre du Secrétaire général. Elle peut enfin émaner d'une « demande formulée par tout membre du Conseil ».

S'agissant de la temporalité, la durée des réunions périodiques est encadrée par des conditions de délai. Si une réunion périodique est convoquée sur initiative de la présidence du Conseil,

qui l'estime nécessaire, la durée établie ne peut excéder quatorze jours d'intervalle entre les réunions.

Les réunions se tiennent en principe au siège de l'Organisation à New York. Toutefois, sur demande d'un membre du Conseil de sécurité ou du Secrétaire général, la séance peut être délocalisée vers un autre lieu, à condition, que le Conseil de sécurité valide le lieu retenu ainsi que la période durant laquelle les discussions doivent s'y tenir. Les séances hors de New York ont traditionnellement eu lieu dans d'autres sièges régionaux des Nations Unies : à Genève le 25 mai 1990, et à Nairobi du 18 au 19 novembre 2004 sur la situation au Soudan, par exemple.

Des États emblématiques ont été désignés pour accueillir des réunions en dehors du siège new-yorkais, comme le siège africain de l'Organisation de l'unité africaine, Addis-Abeba du 28 janvier au 4 février 1972, ou Panama City en 1973. Outre l'Éthiopie, le Sénégal, la Guinée et la Zambie s'étaient montrés favorables à accueillir ces réunions du Conseil de sécurité en 1972. Avec la pandémie de Covid-19 en 2020-2021, les réunions ont pour la plupart été suivies à distance, souvent depuis les représentations permanentes respectives.

En dehors de l'usage du qualificatif « réunion périodique », ni le texte de la Charte, ni le Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité ne consacrent une hiérarchisation des formats de rencontre. Le Manuel du Conseil de sécurité rédigé par le Security Council Report (qui n'est pas lié directement aux Nations Unies) distingue les « réunions formelles » et les « réunions informelles ».

Les réunions formelles sont composées des réunions publiques et des réunions fermées. Les réunions publiques sont : le « débat public », le « débat », l'« exposé » et l'« adoption ». Le débat public se singularise par sa participation ouverte au grand nombre au-delà des États membres du Conseil de sécurité : les autres États de l'ONU peuvent y participer sur autorisation, ainsi que les entités disposant d'un statut d'observateur et la presse. La participation au débat non public est limitée aux membres du Conseil. Ils peuvent toutefois être rejoints par les parties concernées par la discussion.

L'exposé est une des activités routinières du Conseil de sécurité. Il s'agit de la présentation sommaire d'un point déterminé, le plus souvent en lien avec le suivi de rapports périodiques. La participation aux exposés est élargie au gouvernement faisant l'objet de la question, qui dispose d'un droit de réponse.

Enfin l'adoption intervient solennellement dans le cadre de la décision visant à entériner un projet ou une proposition de résolution par le recours à la procédure de vote. Seuls les États membres du Conseil de sécurité peuvent procéder au vote d'une résolution.

Les réunions fermées constituent l'exception des modes de discussion à l'ONU. Elles ont d'abord été principalement utilisées comme des consultations autour de la désignation du futur Secrétaire général. Les réunions fermées se sont ensuite généralisées à des questions relevant d'opérations de maintien de la paix, notamment au travers de la mise à disposition de troupes, et ont porté

sur le choix de potentiels nommés pour siéger à la Cour internationale de Justice.

Les réunions informelles sont constituées de « consultations plénières », du « dialogue interactif informel » et de « réunions organisées selon la formule Arria ».

Les consultations plénières sont une présentation liminaire d'un point déterminé, soit par le Secrétariat général, soit par les États membres du Conseil. La participation n'est pas ouverte aux États non membres du Conseil de sécurité.

Le dialogue interactif informel est plus souple que les réunions formelles. Il consiste en une série d'échanges sur une problématique spécifique

entre les membres du Conseil, et très souvent avec les organisations régionales concernées, comme le Conseil de paix et de sécurité de l'UA.

Les réunions organisées selon la formule Arria sont des échanges hors du cadre officiel pour accueillir des personnalités non directement liées au Conseil de sécurité ou au Secrétariat général. Elles se caractérisent par leur simplicité (elles ne requièrent pas la participation de tous les membres du Conseil), et par la latitude qu'elles apportent pour recueillir plusieurs points de vue différents. Ces réunions ont lieu soit dans le salon des délégués, soit dans une salle de conférence au siège de l'ONU.

Autres actualités multilatérales africaines du mois de janvier 2026

- 10 janvier : 22^e session extraordinaire du Conseil des ministres des Affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la coopération islamique, à Djeddah, en Arabie saoudite.
- 12—29 janvier : Audiences publiques à La Haye devant la Cour internationale de Justice, suite à l'accusation déposée par la Gambie de Génocide de la part du Myanmar sur les Rohingyas.
- 12 janvier : Prolongation décidée par le Congrès américain de l'AGOA, alors que l'accord était arrivé à expiration le 1^{er} octobre 2025, sans garantie quant à son renouvellement. L'AGOA a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2028, avant qu'une nouvelle mesure ne décide de ne le prolonger que pour un an, jusqu'au 31 décembre 2026.
- 17 janvier : Entrée en vigueur de l'Accord sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BBNJ), 120 jours après sa ratification par 60 pays. L'accord avait été adopté en juin 2023.
- 19-23 janvier : 56^e édition du Forum économique mondial à Davos. En marge du sommet, une réunion est organisée sur « La place du continent [africain] face aux bouleversements mondiaux », avec notamment la directrice de l'Organisation mondiale du commerce (la Nigériane Ngozi Okonjo-Iweala) et le Secrétaire général de la ZLECAf (le Ghanéen Wamkele Mene).
- 20—22 janvier : Réunion d'experts sur l'éducation et la petite enfance, sous l'égide de l'UNESCO à Dakar pour les régions d'Afrique de l'Ouest et du Centre.
- 26—27 janvier : Réunion préparatoire de haut niveau pour la Conférence des Nations Unies sur l'eau à Dakar, en prélude à la conférence des Nations Unies sur l'eau de décembre 2026 organisée aux Émirats arabes unis.
- 27 janvier : 3^e Conférence mondiale sur le marché du travail, à Riyad (Arabie saoudite).

Le *Bulletin du Multilatéralisme* est une publication mensuelle en accès libre, produite par l'axe de recherche « Afrique et relations internationales » du LASPAD. Chaque numéro propose une synthèse de l'actualité des acteurs africains dans les institutions multilatérales, en particulier via une veille des votes aux Nations Unies.

Equipe éditoriale pour ce numéro :

Direction scientifique : Ayrton Aubry

Chargé de projet : Fadilou Ndoye

Assistants de projet : Rabiadou Diallo, Ousmane Thiam

Production éditoriale : Mouhamed K. Amoussa

Cartographie : Moustapha Ngom

Relecture : Fatimatou Dia, Mamadou Lamine Diandy

Légende de l'image de couverture : Lewis Garseedah Brown II, Représentant permanent de la République du Libéria auprès des Nations Unies, se tient à côté du drapeau de son pays, New York, États-Unis, Mark Garten, 2 janvier 2026, identifiant unique : UN71129565

Bulletin du multilatéralisme :

Numéro 5

Janvier 2026

Périodicité : un numéro mensuel

Le bulletin du multilatéralisme est un bulletin en libre accès distribué selon les termes de la licence d'attribution Creative Commons Attribution Non-Commerciale (CC BY-NC 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0>). Cette licence autorise l'utilisation, la distribution et la reproduction sur tout support, sauf à des fins commerciales, à condition que l'œuvre originale soit correctement citée.